

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME Jacques LOWINSKY David BELDA Audrey BÉLIM Christelle HASSEN Jean-Max BOYER Jean-François HOAREAU Gérard FRANÇOISE <small>(voir élus intéressés : NORDÉV)</small>	sortis à 16 h 49 revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-008 au rapport n° 23/1-009
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------------------

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---------------------------------------------------------

Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE Benjamin THOMAS	sortis à 17 h 03 revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-013 au rapport n° 23/1-014
-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------------------

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-017 au rapport n° 23/1-021
-------------------	---------------------------------------	--------------------------------------------------

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-017 au rapport n° 23/1-021
----------------	---------------------------------------	--------------------------------------------------

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-017 au rapport n° 23/1-023
----------------------	---------------------------------------	--------------------------------------------------

Jean-François HOAREAU <small>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</small>	sorti à 18 h 13 revenu à 18 h 17	au rapport n° 23/1-032 avant la clôture de séance
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------------------------

<i>Michel LAGOURGUE</i> <small>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</small>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
---------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

OBJET **Incorporation de l'apport mis à disposition en compte courant d'associés au capital de la Société d'Economie mixte du Développement du Nord de la Réunion (SEM NORDEV)**

La Ville de Saint Denis est déjà actionnaire de la SEM NORDEV à hauteur de 35 % de son capital.

Il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette société, de procéder à une augmentation de capital social.

La NORDEV est une Société anonyme d'Economie mixte locale créée le 5 aout 2004.

Elle a pour objet d'exercer tant pour le compte de ses actionnaires que pour son propre compte ou, éventuellement pour toutes autres collectivités territoriales, organismes publics ou privés, les activités d'aménagement, de développement et de services, notamment celles concernant :

- la gestion et l'exploitation d'équipements publics d'accueil d'activités et d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques ;
- l'organisation d'évènements économiques, culturels, sportifs ou touristiques ;
- la construction, l'aménagement, le réaménagement, l'équipement en tout ou partie des installations nécessaires à ces différentes activités et notamment nécessaires à l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial, et pour toute autre activité d'intérêt général ;
- la promotion, par toutes actions et tous moyens de communication, de ces équipements ou de ces évènements ;
- les études et les missions d'assistance technique en rapport avec l'ensemble des activités et des missions visées au présent article,

La société peut en particulier exercer ses activités dans le cadre de conventions passées avec les collectivités locales et notamment dans le cadre de conventions d'aménagement, de délégation de service public, de mandat et de prestations de services.

Elle est notamment délégataire pour le compte de la CINOR, du service public de prise en gestion et promotion d'équipements, notamment en délégation de service public après mise en concurrence.

Son capital social est actuellement de 250 000 euros et est composé de mille actions réparties comme suit :

- la CINOR, Communauté intercommunale du Nord de la Réunion, possède 50 % de son capital et détient cinq-cents actions ;
- la Commune de Saint-Denis possède 35 % de son capital et détient trois-cent-cinquante actions.

A ces principaux actionnaires, sont aussi associés :

- la Banque française commerciale océan Indien (soixante-quinze actions pour 7,5 % du capital),
- la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion (cinquante actions pour 5 % du capital),
- la Société touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (vingt-trois actions pour 2,3 % du capital),
- Monsieur PERSONNE Gérard (une action pour 0,1 % du capital),
- Monsieur DOKI-THONON Philippe (une action pour 0,1% du capital).

Les sièges au Conseil d'Administration de la SEML, sont répartis entre les actionnaires en proportion de la part du capital qu'ils détiennent.

Huit sièges leur sont réservés et répartis de la manière suivante :

- la CINOR dispose de cinq sièges d'administrateurs,
- la Commune de Saint-Denis dispose de trois sièges d'administrateurs.

Au sein de l'Assemblée générale qui représente l'universalité des actionnaires, un délégué représente chaque collectivité.

Depuis sa création, l'activité de la SEM NORDEV a été circonscrite à la gestion du Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis.

Depuis l'extension de cet équipement en 2009, l'activité de la SEM a augmenté de 83,5 %.

Aussi, sur la base de l'ambition de diversification portée par son Conseil d'Administration et particulièrement par notre collectivité, en qualité d'actionnaire de référence, il s'agit de donner une nouvelle dimension aux champs d'activités portés par la NORDEV.

En la matière la SEM NORDEV peut en effet exercer les activités d'aménagement et de développement concernant la gestion et l'exploitation d'équipements publics ou privés de nature économique, culturelle, sportive ou touristique ainsi que la construction, l'aménagement, le réaménagement et l'équipement des installations nécessaires à ces différentes activités..., ce, en conformité avec son objet social initial.

Toutefois, la SEM NORDEV doit se doter de capitaux propres suffisants pour lui permettre de mener à bien tout ou partie de telles missions.

L'audit confié en 2022 par la CINOR au Cabinet d'Expertise comptable OPTIMUN a mis en exergue la nécessité d'un renforcement des capitaux propres au regard de l'activité développée par la SEM NORDEV.

Au regard de ces ambitions et compte tenu des impératifs relatifs à la conjoncture économique (Covid 19...), un engagement de notre collectivité serait de nature à favoriser grandement la mise en œuvre opérationnelle d'un plan de développement, capable de concrétiser une diversification d'activités.

Aujourd'hui la SEM NORDEV envisage une ouverture de capital à hauteur de 600 000 euros par l'émission de deux-mille-quatre-cents actions nouvelles d'une valeur de 250 euros par action, chacune libérée en numéraire.

Cette augmentation de capital prendrait plusieurs formes dont :

- l'incorporation de l'avance en compte courant de 300 000 euros par la CINOR par délibération n° 2020/4-32 du 24 septembre 2020 ;
- l'incorporation de l'avance en compte courant de 200 000 euros par la Ville de Saint-Denis par délibération n° 20/5-029 du 31 octobre 2020 ;
- l'apport en numéraire de membres du collège privé pour un montant correspondant à un minimum de 15 % du capital social.

Le nouveau capital de la SEM NORDEV s'établirait alors ainsi à 850 000 euros réparties en deux-mille-quatre-cents actions réparties comme suit :

- la CINOR possèdera 50 % de son capital et détiendrait mille-sept-cents actions,
- la Commune de Saint-Denis possèderait alors 33,82 % de son capital et détiendrait mille-cent-cinquante actions.

A ces principaux actionnaires, sont aussi associés :

- la Banque française commerciale océan Indien (soixante-quinze actions soit 2,20 % du capital),
- la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Réunion (cent-vingt-trois actions pour 4,44 % du capital),
- la Société touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (trois-cent-vingt-trois actions pour 9,50 % du capital),
- Monsieur PERSONNE Gérard (une action pour 0,02 % du capital),
- Monsieur DOKI-THONON Philippe (une action pour 0,02 % du capital).

La Direction générale de NORDEV a confirmé son intention de tenir une prochaine Assemblée générale extraordinaire (AGE) convoquée à l'effet de statuer sur une augmentation de capital dans les limites ci-dessus décrites.

La CINOR a délibéré le 9 décembre 2022 sur l'incorporation de l'apport mis à disposition en compte courant d'associés au capital de la SEM NORDEV à hauteur de 300 000 euros.

Afin d'accompagner cette augmentation et faisant suite à la délibération n° 20/5-029 du 31 octobre 2020 relative à une avance en compte courant d'associés au profit de la SEM NORDEV, je vous demande :

- d'autoriser l'incorporation de l'apport mis à disposition d'un montant de 200 000 euros en compte courant d'associés au capital de la SEM NORDEV ;

- d'autoriser les représentants de la Ville à l'Assemblée générale de la SEM NORDEV à voter en faveur de cette augmentation de capital dans les limites envisagées et, de ce fait, à renoncer au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer toutes les actes et documents afférents à cette affaire.

OBJET **Incorporation de l'apport mis à disposition en compte courant d'associés au capital de la Société d'Economie mixte du Développement du Nord de la Réunion (SEM NORDEV)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 20/5-029 du Conseil Municipal du 31 octobre 2020 ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Yassine MANGROLIA - 9ème adjoint au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise l'incorporation de l'apport mis à disposition d'un montant de 200 000 euros, en compte courant d'associés au capital de la SEM NORDEV.

ARTICLE 2

Autorise les représentants de la Ville à l'Assemblée générale de la SEM NORDEV à voter en faveur de cette augmentation de capital dans les limites envisagées et, de ce fait, à renoncer au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer toutes les actes et documents afférents à cette affaire.